

Nombre de Conseillers :  
en exercice : **15**  
présents : **12**  
votants : **12**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNY (Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions, sous la présidence de monsieur Marcel PEUILLON, Maire.

**OBJET : Rénovation énergétique de l'école publique : Avenant n° 1 Lot n° 7 – Carrelage**

**Date de convocation du Conseil Municipal :**  
le 3 mars 2026

**Présents :** PEUILLON Marcel - VERNAY Edgar - GREGORI Carole - MEDINA Florent - BOURRAT Véronique - ANTOINE Séverine - PLASSE Yohan - GUERINONI Brice - BERUJAT Amandine - MOLLON MELLETON Monique - JAILLER Philippe - BERNARD COQUIN Florence.

Délibération n° 2026 / 0004

**Absents excusés :** SAINT PAUL Delphine - RAPEAUX Hervé.

**Absent :** EXBRAYAT Maxime.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Edgar VERNAY

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché initial, suite à des modifications nécessaires, rencontrées en cours d'exécution des travaux de rénovation énergétique de l'école publique, correspondantes à :

- ↳ Reprise de chape et faïence
- ↳ Reprise plinthes, joint et carreaux

VU le code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2025/0025 du 12 juin 2025 autorisant le maire à signer le marché,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide dans le cadre de l'opération de :

**« RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE »**

1) **DE CONCLURE** l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante :

**Lot n° 7 : Chapes flottantes – Carrelages - Faïences**  
CARRELAGE PEREZ  
120 ZA Les Auges  
42460 COUTOUVRE

Montant du marché initial :	12.235,78 € HT
Avenant n° 1 :	892,00 € HT
Nouveau montant du marché :	<b>13.127,78 € HT</b>

2) **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents rendus nécessaires par la présente décision.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 9 mars 2026

Le Maire,  
Marcel PEUILLON

Le secrétaire de séance,  
Edgar VERNAY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201451-20260309-delib\_2026\_0004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13-03-2026